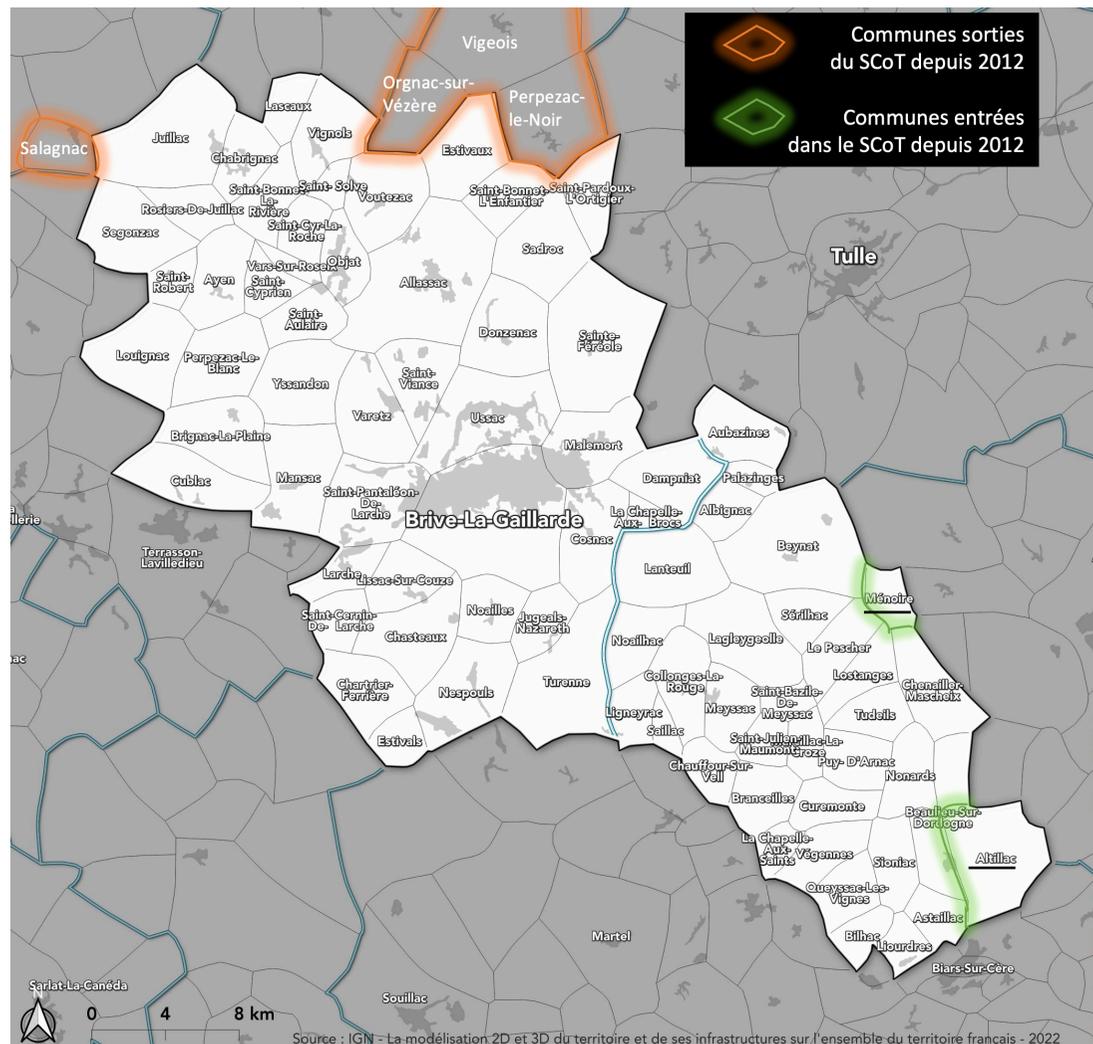


Introduction



Un Périmètre en Évolution

- Le Syndicat Mixte d'Étude du Bassin de Brive (SEBB) a prescrit la révision du SCoT du Sud Corrèze regroupant les collectivités suivantes :
 - La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), 48 communes, 107 281 habitants (2019) ;
 - La Communauté de Communes du Midi Corrèzien (CCMC), 34 communes, 12 956 habitants (2019).
- Soit au total 82 communes pour 120 237 habitants en 2019.
- Il s'agit d'un périmètre différent de celui du SCoT de 2012, qui comportait alors 9 intercommunalités pour 86 communes. Certaines des communes du périmètre initial se sont par ailleurs recomposées, notamment en amalgamation.



Source : IGN 2022, Traitement : E.A.U.

Une vision durable et solidaire de l'aménagement du territoire

- La vision et volonté du territoire s'appuie sur une stratégie durable selon :
 - La durabilité du modèle économique (en prenant en compte les mutations actuelles et les nouveaux besoins)
 - La durabilité du cadre de vie (les habitants sont à la recherche d'un bien-être, d'un bel environnement où il fait bon vivre, d'un habitat de qualité, dans un environnement apaisé et à proximité des services et équipements. Le territoire du SCoT tend à répondre à ces éléments)
 - La durabilité des ressources environnementales (dans un contexte de changement climatique Pour un SCoT, cela nécessite, mais cela permet dans le même temps, d'être plus opérationnel pour répondre aux besoins plus entendus de l'organisme porteur du SCoT).
- Le projet pour le SCoT Sud Corrèze s'appuie sur trois ambitions :
 - Objectifs et principes pour un aménagement harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze
 - Objectifs et principes relatifs au développement des activités économiques et au positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze
 - Objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains.

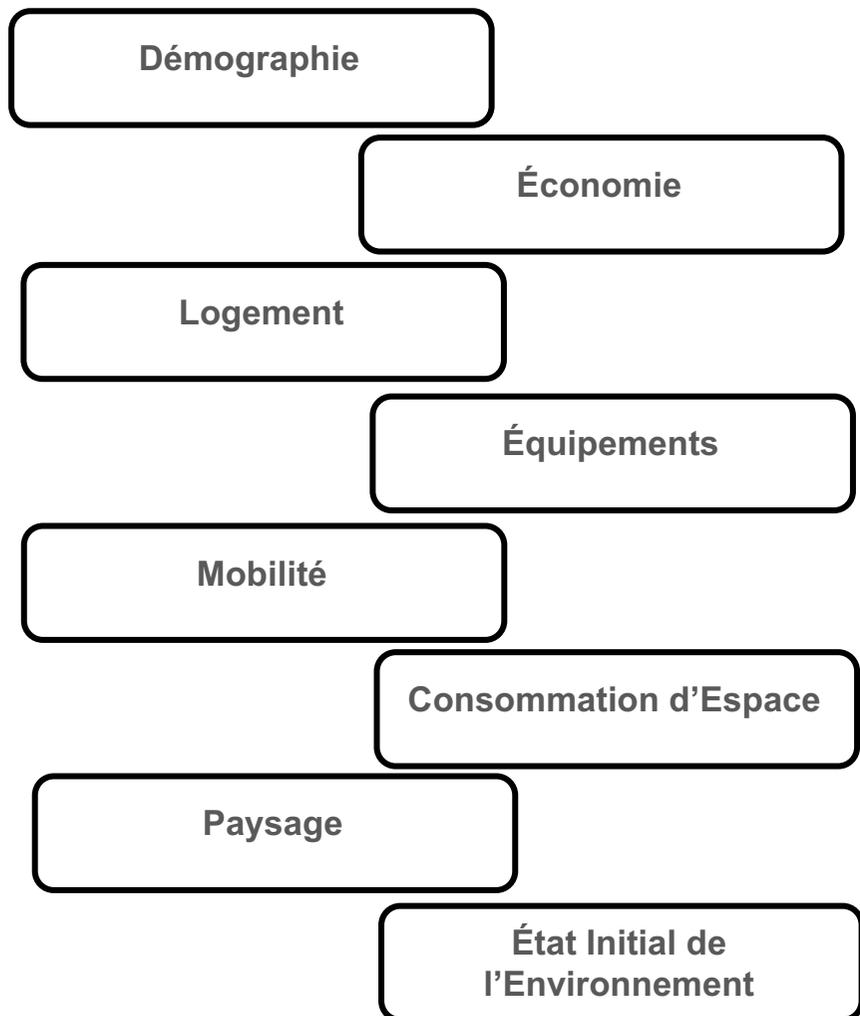
L'objectif du diagnostic

- L'article L141-15 du code de l'urbanisme, précise l'objet du diagnostic dans un SCoT qui fait partie des annexes :

« 1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agricole, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ; ».
- Le présent diagnostic vise à fournir les données et les analyses sur la « trajectoire » récente du territoire, à proposer des enjeux par thématique, puis, en conclusion, de façon transversale, pour constituer le « socle » de la révision, sur la base duquel la réflexion sur les axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT pourra être développée.

L'architecture du document

- Le diagnostic du SCoT Sud Corrèze se compose des volets suivants :



- Chacun des volets suit la même structure (mis à part les volets « Consommation d'espace » et « Paysage » qui diffèrent légèrement) :
 - Un « État des lieux » qui présente des éléments cartographiques, statistiques et d'études de la situation du territoire afin d'avoir une vision d'ensemble sur chaque thématique.
 - Un bilan du SCoT de 2012, rappelant certains indicateurs clés et montrant leur évolution vis-à-vis des données les plus récentes, ainsi qu'une carte de ces indicateurs territorialisés quand ils le permettent. Le bilan du SCoT ainsi que les données illustrées dans ces cartes territorialisées sont calculés sur le « périmètre stable » du SCoT, excluant les communes étant sorties ou entrées du territoire depuis 2012 (Sorties : Salagnac, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir ; Entrées : Ménoire, Altillac).
 - Une Synthèse du volet thématique en question.
 - Une Matrice « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces », faisant apparaître de façon synthétique les points clés sur lesquels le territoire peut s'appuyer, ou sur lesquels il doit travailler, pour faire ressortir des leviers d'action dans son projet de développement.
 - Des grands enjeux, amenant à des leviers d'actions et pistes de réflexions pour la Projet d'Aménagement Stratégique.
- Seul l'État Initial de l'Environnement suit une structure différente, car il est divisé en plusieurs thématiques (Les sols et leurs usages, La ressource en eau, Biodiversité et dynamique écologique, Les risques naturels et technologiques, Les nuisances et pollutions, La transition

énergétique, La santé humaine et environnementale), elles-mêmes segmentées selon le modèle suivant :

- Des points explicatifs, présentant des éléments cartographiques, statistiques et d'études de la situation du territoire afin d'avoir une vision d'ensemble sur chaque thématique.
- Une partie « Synthèse, enjeux et perspective d'évolution » permettant d'identifier les principales problématiques du territoire.
- Un ensemble de priorités hiérarchisant les enjeux environnementaux du territoire.
- Une carte de synthèse, les territorialisant.

Source : IGN 2022, Traitement : E.A.U.

